



ODDO BHF

*Politique relative à l'intégration des risques en  
matière de durabilité dans le processus de  
prise de décision d'investissement  
Article 3 SFDR*

**JUIN 2023**



## 1. OBJECTIF DE CE DOCUMENT ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce document, conformément à l'article 3 du règlement UE 2019/2088 du 27 novembre 2019, applicable au 10 mars 2021, a **pour objectif de présenter** la politique d'Oddo BHF SCA relative à **l'intégration des risques en matière de durabilité** dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et de services de conseil.

## 2. RISQUES DE DURABILITE

Le règlement SFDR définit un risque de durabilité comme un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ». Le risque de durabilité peut se matérialiser par des coûts juridiques et réglementaires, une dépréciation d'actifs et un risque de réputation. Une mauvaise gouvernance d'entreprise, la violation des droits humains, l'importance des émissions de carbone ou la pollution de l'environnement, qu'ils soient importants ou susceptibles de l'être, sont des causes potentielles d'une perte de valeur importante pour un investissement.

Les risques de durabilité reposent sur trois piliers :

**1. Le pilier environnemental a pour objectif de mettre en valeur les entreprises respectueuses de l'environnement qui maîtrisent leurs émissions polluantes, participent à la gestion durable des ressources naturelles et mettent en œuvre des innovations en matière environnementale et énergétique.** Il repose en outre sur la lutte contre le réchauffement climatique, sur la protection de la biodiversité, ainsi que sur la protection des ressources marines et en eau. Les risques de durabilité de ce pilier se déclinent principalement entre risques physiques et de transition :

- Risques physiques : ils se matérialisent le plus souvent par l'occurrence d'événements climatiques extrêmes ponctuels ou prolongés (sécheresse, vagues de chaleur, feux, tempêtes, inondations etc.) ou de changements à long terme des conditions climatiques et écologiques (montée des eaux, fonte des zones glacières, hausse des moyennes de température etc.). Ces risques physiques peuvent impacter les entreprises et être renforcés par des conséquences micro et/ou macroéconomiques
- Risques de transition : ils résultent « d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolutions réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques. »<sup>1</sup> Les risques de transition pourraient ainsi impacter négativement les entreprises dont les activités économiques ne sont plus adaptées dans un environnement économique axé sur la réduction des émissions de carbone ou de la consommation de ressources naturelles.
- Les risques physiques et de transition sont interdépendants dans la mesure où la hausse des événements extrêmes peut mener à une transition désordonnée qui pourrait augmenter

---

<sup>1</sup> ACPR (2022). La gouvernance des risques liés au changement climatique dans le secteur de l'assurance

l'impact négatif des risques de transition (une hausse brutale du prix de la tonne de CO2 par exemple).

**2. Le pilier social** a pour objectif de prendre en compte les entreprises favorisant le développement du capital humain par la garantie de bonnes conditions de travail via une politique de ressources humaine adaptée, des rémunérations justes, un accroissement de compétences des salariés, une promotion de la diversité de l'égalité et de la diversité hommes-femmes et une bonne gestion du volet social en cas de restructuration. Il implique plusieurs risques à l'image du respect des droits humains dans les entreprises et dans leurs chaînes de valeur, ainsi que dans la santé et sécurité des employés.

**3. Le pilier gouvernance** a pour objectif de mettre en valeur les bonnes pratiques en matière de gouvernance dans la prévention des conflits d'intérêt, la maîtrise des risques de corruption, la stratégie de développement des émetteurs, la qualité des plans de successions, l'efficacité des organes de supervision et les contrôles internes et les audits.

### 3. PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE

**La prise en compte des risques de durabilité dans les services de gestion de portefeuilles de ODDO BHF Banque Privée repose sur différents éléments :**

- L'application de critères d'exclusion au niveau des titres vifs :
  - Exclusions sectorielles : exclusion des sociétés ayant un chiffre d'affaires significatif dans le domaine des armes, des jeux de hasard, de la pornographie, du tabac et du charbon.
    - Armes controversées : à partir de 0 % du chiffre d'affaires
    - Armes conventionnelles, civiles et nucléaires (armes non conventionnelles (armes chimiques et biologiques, bombes à sous-munitions (BAM), fabrication ou le commerce des mines anti-personnel (MAP)) : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
    - Jeux de hasard : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
    - Pornographie : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
    - Tabac : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
    - Charbon thermique (extraction) : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
    - Charbon thermique (production d'énergie) : à partir de 25 % du chiffre d'affaires
  - Violation du Pacte mondial des Nations unies :

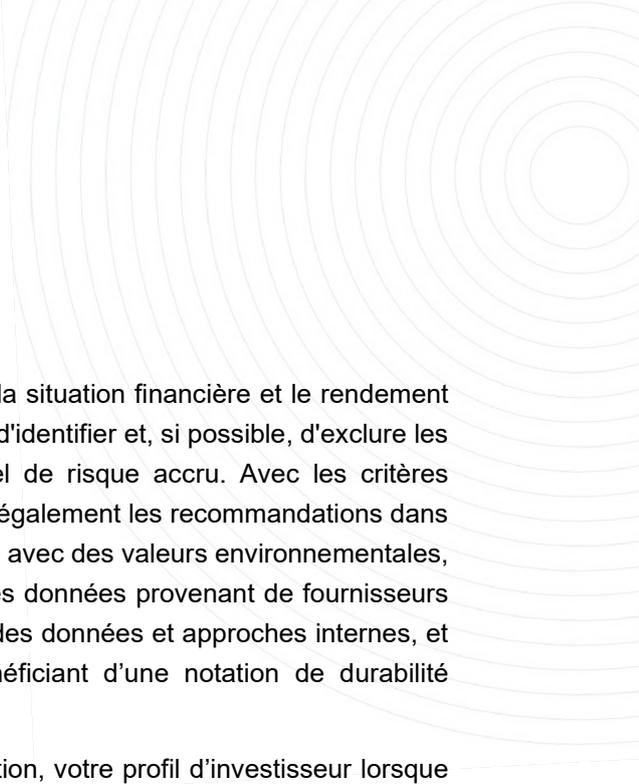
Oddo BHF SCA exclut tout investissement dans des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.
  - Atteintes à la biodiversité : exclusion des sociétés qui déclarent opérer dans ou à proximité de zones sensibles en termes de biodiversité et qui ont été impliquées dans des controverses ayant entraîné des impacts négatifs graves ou très graves sur l'environnement.



- Exclusions par les notations de durabilité : exclusion des sociétés ayant des notations de durabilité, selon la méthodologie MSCI ESG Research, en-deça de "BB".
- L'application de critères d'exclusion au niveau des investissements indirects (OPCVM et ETFs) :
- Exclusions sectorielles : les mêmes secteurs que pour les titres vifs sont exclus. Ainsi les fonds présentant des investissements avec une activité dans les armes controversées (armes non conventionnelles (armes chimiques et biologiques, bombes à sous-munitions (BAM), fabrication ou le commerce des mines anti-personnel (MAP)) sont exclus. De plus, les fonds avec plus de 10% investis dans des sociétés avec des activités dans les armes conventionnelles, civiles et nucléaires\*, les jeux de hasard \*, la pornographie \*, le tabac \* et le charbon thermique (extraction)\*\* , sont exclus. Les seuils de chiffres d'affaires pris en compte pour définir si une ligne du fonds est affecté aux secteurs en question sont de \*5% et \*\*10%.
  - Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies : au niveau de l'instrument, un maximum de 5 % des positions au total peut enfreindre le Pacte mondial des Nations unies.
  - Atteintes à la biodiversité : exclusion des fonds qui détiennent plus de 5% dans des sociétés qui déclarent opérer dans ou à proximité de zones sensibles en termes de biodiversité et qui ont été impliquées dans des controverses ayant entraîné des impacts négatifs graves ou très graves sur l'environnement.
  - Exclusions par les notations de durabilité : exclusion des fonds ayant des notations de durabilité, selon la méthodologie MSCI ESG Research, en-deça de "BB".
- La réalisation de certains objectifs au niveau de l'ensemble du portefeuille :
- Un objectif est d'obtenir une note de durabilité supérieure ou égale à la moyenne de "A" selon MSCI ESG Research au niveau de l'ensemble du portefeuille.
  - Une notation de durabilité doit être disponible pour au moins 90 % des positions du portefeuille.
  - Un objectif est que le portefeuille ait une empreinte carbone inférieure à celle du marché global, représenté par l'indice MSCI All Country World.
  - Le portefeuille doit également avoir au minimum 4% d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du SFDR.

Ces critères de prise en compte des risques de durabilité ne s'appliquent pas aux produits dérivés, ni aux produits structurés.

**L'approche concernant la prise en compte des risques de durabilité dans les services de conseil**



Etant donné que les risques de durabilité portant sur les actifs, la situation financière et le rendement ne peuvent finalement être totalement exclus, ODDO BHF tente d'identifier et, si possible, d'exclure les investissements dans des sociétés qui présentent un potentiel de risque accru. Avec les critères d'exclusion spécifiques, ODDO BHF se voit en mesure d'aligner également les recommandations dans le cadre du conseil en investissement et du conseil en assurance avec des valeurs environnementales, sociales ou liées à l'entreprise. À cette fin, ODDO BHF utilise les données provenant de fournisseurs de données reconnus (actuellement MSCI Research) ainsi que des données et approches internes, et recommande dans son périmètre de conseil les valeurs bénéficiant d'une notation de durabilité supérieure à « CCC » selon MSCI.

ODDO BHF identifie également, conformément à la réglementation, votre profil d'investisseur lorsque vous bénéficiez du conseil en investissement, et recueille à ce titre vos préférences en matière de durabilité. Dans ce contexte, ODDO BHF prend en compte vos indications relatives aux préférences de durabilité dans les objectifs d'investissement.

En perspective, nous augmenterons progressivement la prise en compte des risques de développement durable dans l'ensemble de nos services.

